REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 06 février
L'an deux mille dix-sept

Date de la convocation	
31 janvier 2017	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Nombre de pouvoirs	3

L'an deux mille dix-sept le 06 février à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Philippe LIGNEUL, Monsieur Pascal MASSON, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Christophe BARLY ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH
Madame Alice LIGNEUL ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LIGNEUL
Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD

ABSENTS :

Monsieur Franck PATITUCCI

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	P
LIGNEUL Alice	Pouvoir	MARTIN Thierry	P
MENNESSON Odile	Pouvoir	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	Pouvoir	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre-Marie	P	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean-Pierre	A (excusé)	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean-Luc	P		

Légende : P : Présent
A : Absent
Pouvoirs :
Christophe BARLY à Thierry MARTIN
Alice LIGNEUL à Philippe LIGNEUL
Odile MENNESSON à Nathalie MILWARD

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Philippe LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Ordre du jour :

1/ Délibération sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ***(Délibération n° 2017/06)***

Madame le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 22 décembre 2015, a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme selon lequel le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit :
« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Considérant l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

Le débat s'instaure autour du projet de développement de la commune. Madame le Maire précise que la priorité pour les dix ans à venir est donnée à l'habitat et ce dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée afin de maintenir l'offre en équipement (service des écoles, périscolaire...) favorisant ainsi le développement d'une nouvelle dynamique démographique pour le village.

Le potentiel de développement de l'habitat se fera prioritairement en dents creuses, représentant un potentiel d'environ 30 logements répartis sur l'ensemble du territoire et ce sur les années à venir.

Madame le Maire fait remarquer que le nombre de résidences secondaires indiqué par le recensement 2013 de l'INSEE s'élèvent à 55, or la réalité du terrain montre une baisse significative de ces résidences secondaires : le nombre s'élève aujourd'hui à 34, ce qui plaide pour un apport supplémentaire d'habitants.

Les objectifs de l'élaboration du PADD conduiraient à la réalisation d'environ 24 logements sur les années à venir, soit une population d'environ 51 habitants d'ici 2026 sachant que quelques projets sont en cours sur le territoire (5 coups partis à ce jour au stade de permis de construire, certificats d'urbanisme...). Pour ce faire, la Municipalité admet que l'objectif à atteindre viserait à produire 24 logements d'ici dix ans correspondant à une croissance annuelle d'environ 0,6% soit l'accueil d'environ 51 habitants d'ici 2026.

Madame le Maire conclut que la DDT a attiré l'attention des élus sur le fait que les petits boisements (qu'ils soient à l'est de la commune ou non) ne sont pas protégés du fait de leur classement en zone N. La commune doit engager une réflexion avec les propriétaires des parcelles boisées et les agriculteurs sur un éventuel classement permettant de les placer en zone inconstructible et d'empêcher l'arrachage massif comme cela a pu être constaté sur des communes environnantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

Axes	Objectifs et orientations générales	Condensé du débat
Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers inscrits dans la vallée de la Vesgre	Protéger les continuités écologiques identifiées à l'échelle de la commune ; Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune ; Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés	
Maîtriser la croissance démographique dans une optique de maintien du cadre de vie, garant de l'attractivité du territoire	Maîtriser la croissance démographique sur le territoire communal ; Maintenir l'attractivité de la commune par une bonne qualité de vie	
Soutenir les activités agricole, économique et touristique locales	Soutenir l'activité agricole ; Soutenir l'activité économique ; Concourir au développement du potentiel touristique du territoire ; Valoriser le patrimoine architectural et historique local	

Permettre un fonctionnement équilibré des déplacements	Maintenir et développer les liaisons douces sur le territoire ; Préserver les espaces bâtis des nuisances liés au trafic routier	

Le Conseil Municipal de Rouvres,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Concernant les petits boisements, ils ne sont pas protégés du fait de leur classement en zone N (naturelle). Ce classement permet de les placer en zone inconstructible et d'empêcher l'arrachage, mais il ne les protège pas de coupes excessives ou d'un mauvais usage de ces espaces. Un travail exhaustif sera fait sur les forêts communales.

2/ Demande d'aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2017 (FDI) *(Délibération n° 2017/07)*

Madame le Maire présente les projets d'investissements proposés pour l'exercice 2017 :

TYPE D'OPERATIONS	PROJETS	Montant H. T.
Voirie - Sécurité	Création d'un réseau Eaux pluviales	4 215,00 €
Sécurité Vidéo surveillance	Création de points de sécurité	55 887,98 €
Voirie - Sécurité	Mise en conformité des points d'eau incendie	9 000,00 €
Urbanisme et cadre de vie Amélioration du cadre de vie	Déplacement et création d'un terrain de pétanque	4 614,76 €
	Aménagement panneaux de basket	2 042,00 €
Urbanisme et cadre de vie Amélioration du cadre de vie	Aménagement parvis de l'église Création éclairage extérieur	5 970,00€
Urbanisme et cadre de vie Amélioration du cadre de vie	Création d'allées au cimetière	14 000,00 €

Compte tenu du montant de l'investissement, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de financement au titre du **Fonds Départemental d'Investissement (FDI)** sur l'exercice 2017 et d'arrêter les modalités de financement suivant :

Le coût des projets s'élève à 95 729 €
Subvention sollicitée au titre du FDI 2017 : 40 900 € soit (50 €/h*)
Autofinancement 54 829 € soit 57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les projets retenus énoncés et arrête les modalités de financement ci-dessus
DÉCIDE de déposer un dossier de demande de financement au titre du Fonds Départemental d'Investissement sur l'exercice 2017 auprès du Conseil Départemental,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
*population légale au 1er janvier 2017 : 818 habitants

3/ Ecole maternelle de ROUVRES : demande de subvention *(Délibération n° 2017/08)*

Argumentaire présenté par Madame Martine LAVACHERIE :

SUBVENTION DU SEJOUR AU ZOO DE LA FLECHE
ECOLE MATERNELLE DE ROUVRES ANNEE 2017

Madame Clément directrice de l'école maternelle de Rouvres a déposé son projet en mairie en début d'année. Ce document m'a été confié par Madame le Maire après lecture je l'ai transmis au secrétariat pour qu'il soit présenté au conseil municipal ce qui a été fait le 8 Décembre 2016. Le conseil municipal n'avait pas suffisamment d'éléments pour délibérer.
Faisant partie de la commission du SIRP, j'ai suivi le dossier puisque nous avons été consultés pour une proposition d'une **subvention d'un montant de 2500 euros** à accorder à ce projet.
Puis j'ai été peu à peu informée de la participation des communes en premier lieu St Ouen qui subventionne la totalité **soit 355,52 euros** puis plus tardivement Berchères **soit 300 euros**, ainsi que l'association de parents d'élèves Couleurs d'école soit **1666 euros**.
Madame Clément avait l'objectif de faire supporter aux familles un **coût de 30 euros par enfant,** afin que l'aspect financier ne soit pas un obstacle à l'inscription des enfants.
Madame Clément devait présenter son projet et les modalités de financement aux parents le vendredi 27 Janvier et déposer son dossier à l'inspection d'académie. Elle avait besoin d'une réponse, je me suis positionnée sur une participation de la commune de 50 € par élève (pour 14 enfants Rouvrais) afin d'équilibrer le budget de cette sortie, en même temps que j'informais Madame le Maire et mes collègues adjoints.

Je souhaite aujourd'hui défendre cette position de 50 euros auprès de vous les membres du conseil pour les raisons suivantes :

1. **Chaque commune est libre de choisir le montant de cette aide financière en accord avec sa politique sociale.**
2. **C'est reconnaitre une équipe pédagogique de qualité, directrice, enseignante et le personnel.** Tous les enfants de l'école participeront à la sortie le 10, 11 et 12 Mai, cela est significatif de la confiance accordée par les parents, leur l'intérêt pour le projet, l'implication des équipes pédagogiques et des parents, et la qualité de la relation qui mobilise les parents.
3. **C'est encourager les actions qui rendent l'école attractive.** Favoriser dans le cadre de la politique sociale de la commune les sorties scolaires, attirer des nouvelles familles vers l'école publique, (voir les actions des autres communes ex : l'école privée d'Anet et les participations financières de la commune d'Anet....)
4. **C'est valoriser les qualités pédagogiques de ce projet qui est travaillé tout au long de l'année.** En collaboration et avec l'implication de l'Agglomération du Pays de Dreux qui met à disposition son personnel qui adhère à ce projet par la mise en place d'

ateliers sur le thème de la nature, la faune et la flore dans le cadre des TAP (temps d'activité périscolaire)

5. **C'est aussi la qualité des objectifs qui prend en compte le bien être de l'enfant, et son évolution vers la socialisation.**

6. Apprendre à vivre en collectivité et devenir autonome
Favoriser la découverte du monde et la curiosité des plus jeunes
Impliquer l'enfant dans un projet commun.

Conclusion :

Le montant de cette subvention est à la hauteur de la qualité du travail accompli, il est une reconnaissance, un encouragement à poursuivre, il témoigne de l'intérêt que l'on porte à nos enfants, à notre école et contribue à rendre accessible ce séjour à toutes les familles. Ainsi Rouvres s'inscrit au premier plan, d'une politique de soutien de notre école, des familles pour l'intérêt des enfants.

C'est donner une valeur à ce projet certes financière, mais aussi encourager l'équipe dans son implication, soutenir des actions de qualité, reconnues par les parents.

Par cette action, mes chers collègues, vous mettrez notre village et son image au premier plan.

Décompte précis du coût de la sortie : 6541,98 pour 35 élèves
Deux propositions soumises à votre décision :
20 euros ou 50 euros par élève

Option 1 COMMUNE DE ROUVRES PARTICIPE A HAUTEUR DE 50 €			Option 2 COMMUNE DE ROUVRES PARTICIPE A HAUTEUR DE 20 €		
FINANCEURS	MONTANT PARTICIPATION	PARTICIPATION / ELEVE	FINANCEURS	MONTANT PARTICIPATION	PARTICIPATION / ELEVE
SIRP	2500	73.50	SIRP	2500	73.50
COULEURS D ECOLE	1666.46	47.61	COULEURS D ECOLE	1666.46	47.61
ST OUEN	355.52	88.88	ST OUEN	355.52	88.88
BERCHERES	300	20	BERCHERES	300	20
ROUVRES	**700**	**50**	**ROUVRES**	**280**	**20**
FAMILLES	1020	30	FAMILLES	1020	30
TOTAL	**6541.98**		**TOTAL**	**6121.98**	
BUDGET EQUILIBRE			**BUDGET DEFICITAIRE DE 420 €**		

Par rapport à la somme proposée à Madame Clément :

- Budget équilibré avec 700 euros d'aide financière de la commune de Rouvres, soit 50 euros par enfant.

- Budget déséquilibré avec un déficit de 420 pour l'école si l'aide financière de la commune de Rouvres est de 280 euros soit 20 euros par enfant.

Entendu l'argumentaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'école maternelle de ROUVRES pour une classe découverte « mini-séjour » au zoo de la Flèche qui se déroulera au mois de mai 2017. La subvention octroyée porte sur 50 € par élève et concerne 14 élèves soit une subvention accordée de 700 €.

DECIDE de verser la subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle de ROUVRES par mandat administratif

4/ SRCI : Solution de dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires *(Délibération n° 2017/09)*

Madame le Maire expose :

L'installation de solutions de dématérialisation des factures et de tout autre document dans les mairies a fait ses preuves. Le bénéfice est, dans un premier temps, l'amélioration de la qualité de la gestion administrative. Elle est en effet significative dans toutes les communes ayant installé une solution de dématérialisation. Cette procédure engendre des gains de temps et financiers indispensables aujourd'hui pour le secteur public. A Rouvres, actuellement, seuls les actes budgétaires sont dématérialisés sur le portail internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui met à disposition des collectivités un certificat électronique gratuit pour les échanges de documents. Créée en 1986, SRCI opère dans le développement de solutions innovantes d'échanges de documents par voie électronique sécurisée, au service des organismes publics et des entreprises. Les solutions de dématérialisation déployées permettent la circulation de tous types de documents entre plusieurs partenaires afin d'optimiser, automatiser et sécuriser les échanges documentaires.

SRCI propose l'utilisation de la plate-forme de dématérialisation iXBus pour les échanges de tous les actes règlementaires avec la préfecture. Cette utilisation nécessite l'installation préalable de pré-requis techniques sur les postes de travail des utilisateurs.

Cela se matérialise par l'installation d'un package de certificats fournis par SRCI ainsi que d'un paramétrage d'Internet Explorer pour reconnaître la plateforme en tant que site de confiance. Comme l'exige la législation, il convient de faire l'acquisition d'un certificat RGS** afin d'authentifier la mairie de Rouvres auprès des serveurs de SRCI.
Le certificat est composé de deux parties :

_ Une clé privée : elle contient les informations cryptées qui sont personnelles,
_ Une clé publique : elle doit être exportée afin d'être installée sur les serveurs SRCI pour valider l'authentification au moment de la transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires,

DÉCIDE d'acquérir le module IXACTES auprès de la société SRCI ZA Croix Saint-Mathieu 28320 GALLARDON pour un montant de 882,00 € TTC. Les années suivantes, seul l'abonnement annuel d'un montant de 50,00 € H. T. sera dû à la société SRCI,

5/ SMACL Assurances : remboursement sinistre du 15 juillet 2016 ***(Délibération n° 2017/10)***

Suite au sinistre du 15 juillet 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ACCEPTE le remboursement de « SMACL Assurances » par chèque bancaire d'un montant de 480 €

Habilitation de Madame le Maire pour percevoir les indemnisations des sinistres par chèque ***(Délibération n° 2017/11)***

Le Conseil Municipal propose d'habiliter Madame le Maire d'une manière générale pour percevoir les indemnisations des sinistres par chèque afin de les encaisser sans avoir à prendre de délibération.

6/ Rémunération du personnel administratif pour les opérations électorales : Indemnité forfaitaire pour élections (IFCE) ***(Délibération n° 2017/12)***

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).
VU les crédits inscrits au budget.
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents qui accomplissent des travaux

supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré,
Article 1 : bénéficiaires
D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes : B
Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

FILIERE	GRADE	FONCTION
Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	Secrétaire de Maire

Article 2 : calcul du crédit global
D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 5 soit 449,47 €.

Article 3 : attributions individuelles
Conformément au décret 91-875, Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017
CHARGE Madame le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

7/ Lukydogs capture : convention de ramassage et de capture d'animaux

Madame le Maire donne lecture d'une proposition de convention relative au ramassage et à la capture d'animaux sur la commune. Après débat, le Conseil Municipal décide de se faire apporter des précisions sur le service contenu dans la convention avant de se prononcer définitivement sur l'adhésion au contrat proposé par la société LUKYDOGS. Le débat est reporté ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES :

A/ Collecte des déchets ménagers des bâtiments publics : Instauration de la redevance spéciale

Des tableaux récapitulatifs transmis par l'Agglomération du Pays de Dreux en vue de la préparation de la dernière commission « déchets » nous ont permis de constater que la commune serait assujettie à une redevance spéciale sur la base de 773 litres retenus par semaine.
Or, la commune a très peu d'équipements qui génèrent des déchets hormis la salle des fêtes dont l'occupation est évaluée à une vingtaine de réservations par an pour l'année 2016 et la Mairie pour la collecte du papier qui est préalablement broyé.
Pour l'année 2017, la salle des fêtes sera fermée pour travaux de réhabilitation ce qui abaisse d'autant le volume des déchets. Le Conseil Municipal souhaite une révision de la tranche de volume produit hebdomadairement issue du nouveau barème car les volumes retenus sont contestés.
Le Conseil Municipal propose la réduction des points de collecte et le nombre de containers (ex : cimetière).
Par ailleurs, l'article 1521 du code général des impôts stipule que sont exonérées les communes de la taxe d'enlèvement. L'enlèvement des déchets des équipements municipaux se fait en même temps que celui des habitants dans le cadre des tournées d'enlèvement des ordures ménagères. La commune étant exonérée de plein droit par le code, l'Agglo n'ayant pas mis de service spécifique et n'en mettra pas en place, il n'y a donc pas lieu d'être assujetti à une quelconque taxe.
Extrait de l'article 1521 du CGI
Modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 57 (V)
I. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.
Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'article 1382 E.
II. Sont exonérés :
Les usines,
Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.
Le Conseil Municipal demande un réexamen de ce dossier.

B/ Diagnostic Eglise

Madame le Maire informe l'assemblée de la remise du diagnostic de l'Eglise réalisé par Monsieur POUYES, architecte. Le diagnostic porte sur les extérieurs et intérieurs de l'église. Cette étude permet d'éclairer la Municipalité sur l'état du patrimoine classé et remarquable. Celui-ci fait ressortir de nombreux désordres et présente un programme des travaux à réaliser ainsi qu'une estimation financière. Les travaux sont priorisés selon leur caractère d'urgence. Il est proposé un planning prévisionnel sur plusieurs années. Au regard des investissements qui

exigent des dépenses importantes d'un point de vue financier, la recherche de subventions auprès des partenaires sera indispensable (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Département, Fondation du Patrimoine...).

C/ La fête du village
Après discussion, l'assemblée décide de ne pas organiser de fête du village en 2017. Les associations locales indispensables à l'organisation de cette manifestation ont déjà pris des engagements sur la période estivale. De plus, la salle polyvalente sera a priori indisponible (selon l'état d'avancement des travaux) et la location d'un barnum sera nécessaire pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

D/ Pont de Rondeville
Monsieur MAUFRAIS rappelle l'historique de ce sinistre survenu le 02 octobre 2015 au pont de Rondeville et rappelle que le parapet est toujours endommagé. Madame le Maire indique que l'assurance de la commune sera relancée dans les meilleurs délais.
Il est précisé qu'un point précis sera établi sur les sinistres en cours.

E/ Fibre optique
De nombreux travaux relatifs à la fibre optique sont en cours sur la commune. Des arrêtés municipaux ont été pris pour assurer la sécurité de la population.

F/ Voiture abandonnée les Hautes Lisières
La procédure de la gendarmerie est fastidieuse et devrait aboutir à l'enlèvement du véhicule par la fourrière de Dreux.

G/ Déjections canines
Suite à de nombreuses plaintes de riverains, un arrêté municipal relatif aux déjections canines sera pris par Madame le Maire.

H/ Vote du budget primitif 2017
Le BP 2017 sera voté le lundi 27 mars prochain à la condition de disposer de l'ensemble des éléments financiers transmis par les services de l'Etat (attribution des dotations, l'état des centimes...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.